

Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes annuels
à l'Assemblée générale du
Touring Club Suisse, section Fribourg
Fribourg

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'auditeur et conformément à notre mandat, nous avons effectué l'audit des comptes annuels (bilan et compte de résultat) de Touring Club Suisse, section Fribourg pour l'exercice 2019 arrêté le 31 décembre 2019.

Responsabilité du comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses (NAS). Selon ces normes, nous sommes tenus de respecter les Règles d'éthique professionnelle et de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.





Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêté le 31 décembre 2019, présentant un total de bilan de CHF 2'738'766 et un bénéfice de CHF 12'232 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fribourg, le 12 mars 2020

Multifiduciaire Fribourg SA

Marc Baudin
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

David Fleury
Expert-réviseur agréé

Annexe : bilan et compte d'exploitation